

## Fonctionnement des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays des Abers

### Règlement Intérieur

#### **Article 1 - Présentation**

Le réseau des 5 déchèteries communautaires et 3 aires de déchets verts est un service public réservé aux habitants du territoire de la C.C.P.A. La déchèterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé où les **particuliers** (et sous conditions les professionnels, voir article 9) peuvent apporter (dans une certaine limite de volume) leurs déchets encombrants ou toxiques, ainsi que d'autres déchets (précisés dans les articles 5 et 6) en les répartissant dans les contenants spécifiques signalés sur le site. Les matériaux ainsi collectés sont ensuite envoyés vers des filières de valorisation ou de traitement spécifiques.

Définition des déchets destinés à être déposés en déchèterie :

« Déchets de l'activité domestique des ménages qui de par leur nature, leur volume ou leur poids ne peuvent être pris en compte par la collecte des ordures ménagères ou la collecte sélective ».

Cela inclus :

- les « monstres » (mobilier, literie, gros électroménagers, cycles, caisses...),
- les gravats inertes,
- les déchets de jardins,
- les déchets dangereux spéciaux DDS (toxiques).

#### **Article 2 - Rôle de la déchèterie**

Ce service communautaire de proximité répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions ;
- faire disparaître les dépôts sauvages sur le territoire ;
- soustraire les déchets dangereux spéciaux du flux des ordures ménagères, ce qui facilite et sécurise leur élimination ;
- permettre la fermeture et la réhabilitation des décharges communales.

#### **Article 3 - Horaires d'ouverture**

Les jours et horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée de chaque déchèterie et disponibles sur le site : [www.pays-des-abers.fr](http://www.pays-des-abers.fr)

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Les jours et heures d'ouvertures des déchèteries et aires de déchets verts sont annexés au présent règlement.

En dehors de ces heures, **l'accès et les dépôts sont INTERDITS AU PUBLIC.**

Le gardien se réserve le droit de refuser l'accès à la déchèterie si le volume à déposer impose une fermeture du site plus d'1/4 heures après l'heure indiquée.

La C.C.P.A se réserve la possibilité de fermeture exceptionnelle des déchèteries pour raisons de service ou de sécurité.

Si cela est possible, les usagers sont informés par voie de presse et par les bulletins communaux de cette fermeture. Dans ce cas, la collectivité conserve à minima et tant que possible un site ouvert sur son territoire, afin de répondre aux impératifs d'évacuation de certains usagers.

## **Article 4 - Les déchets acceptés pour les particuliers**

### Les déchets encombrants :

- ferrailles et métaux non ferreux,
- cartons,
- déchets de jardins : pelouse, feuilles mortes... (ne pas jeter les sacs avec les déchets verts),
- branchages (si diamètre de coupe inférieur à 15 cm),
- gravats et matériaux de démolition, de bricolage, (limiter à 1 m<sup>3</sup> par jour)
- verre,
- bidons vides et rincés de produits non toxiques (taille maximum 20 litres),
- encombrants ménagers (meublier, literie...),
- filets de pêche sur les déchèteries de Plouguerneau et Lannilis

### Les déchets ménagers spéciaux :

- huiles de vidanges,
- batteries,
- produits d'entretien et de bricolage,
- bombes aérosols,
- peintures et vernis,
- certaines piles et accumulateurs (piles et accumulateurs contenant du mercure et/ou du cadmium),
- produits phytosanitaires de jardinage,
- néons,
- filtres à huiles, à gasoil,
- huiles de fritures,
- les déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E),
- les bidons vides de produits toxiques sont traités avec les produits toxiques,
- radiographies,
- mercure.

En fonction des évolutions réglementaires, la collectivité se réserve le droit de modifier la liste des déchets acceptés en déchèterie

## **Article 5 - Les déchets interdits**

### Sont interdits :

- déchets industriels spéciaux ,
- déchets industriels si le volume du dépôt dépasse les 3 m<sup>3</sup> ou si la nature du dépôt n'est pas conforme aux déchets acceptés en déchèterie,
- ordures ménagères,
- déchets hospitaliers,
- cadavres d'animaux, viandes divers, déchets anatomiques et infectieux,
- déchets toxiques d'origines professionnels (peintures, phytosanitaires, ...) produits et bidons,
- déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, leur toxicité, leur pouvoir corrosif ou leur caractère explosif (ex: feu de détresse périmé de bateau, cartouche, explosifs, et déchets radioactifs...),
- bouteilles de gaz,
- déchets exogènes agricoles (bâches plastiques, résidus ou surplus de récolte),
- pneumatiques,

- extincteurs,
- matériaux de démolition en mélange relevant de la classe 2 des professionnels (ISDND)
- souches

## **Article 6 - Les déchets autorisés pour les dépôts des professionnels :**

- Les déchets verts.
- Les cartons pliés et vidés/ papiers triés.
- Les encombrants.
- Le bois propre.
- Les ferrailles triées.

**Tout matériau ne faisant pas partie de cette liste des déchets acceptés, est considéré de fait comme interdit, sauf accord préalable de la C.C.P.A.**

Le tarif de dépôt est affiché en déchèterie et révisable annuellement.

## **Article 7 - Limitation et interdiction de l'accès aux déchèteries**

L'accès à la déchèterie est strictement limité aux véhicules de tourisme et à tous véhicules de largeur carrossable inférieure à 2,25 m et d'un poids total inférieur à 3.5 tonnes.

L'accès est interdit aux véhicules pour un usager ne pouvant justifier de déchets à déposer.

Le chiffonnage et la récupération sont strictement interdits sur les déchèteries. En cas, de non respect de cette interdiction, le déposant encourt les sanctions prévues par l'art.13.

## **Article 8 - Stationnement des véhicules des usagers**

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le quai et pour le déchargement des déchets dans les conteneurs.

L'usager doit quitter la plate forme dès le déchargement de ses déchets terminé afin d'éviter tout encombrement sur la déchèterie.

## **Article 9 - Modalités de dépôt par un particulier**

Il est interdit de fumer sur le site

Toute récupération dans les conteneurs ou sur le site de la déchèterie est formellement interdite.

Les usagers doivent :

- prendre connaissance des consignes et du présent règlement intérieur affichés à l'entrée de la déchèterie,
- respecter les instructions du gardien,
- ne pas descendre dans les conteneurs lors du chargement,
- respecter les consignes de tri,
- ne pas déposer de déchets sur le quai,
- circuler à vitesse réduite et respecter les règles de priorité du code de la route.

Les déchèteries sont conçues pour de petites quantités de dépôts.

Les déchèteries sont des dites dangereux présentant des risques de chute important, aussi les enfants sont interdits dans les déchèteries et devront rester dans les véhicules sous la responsabilité de leur parents.

## **Article 10 - Cas particulier de dépôt de volume important de déchets ménagers**

En cas de volume important (> 3m<sup>3</sup>) à déposer, le particulier s'engage à contacter **préalablement au dépôt**, le Service gestion des déchets de la C.C.P.A (02 30 06 00 31), afin

que les dispositions nécessaires à la prise en charge de ce volume inhabituel puissent être adaptées.

Le dépôt de volume important de gravats peut être directement fait, gratuitement pour les particuliers, à l'ISDI du Drenec en contactant le 06 01 33 26 98 (du lundi au vendredi)

Pour tout autre type de dépôt > 3 m<sup>3</sup>, l'utilisateur se conformera aux prescriptions particulières que le service gestion des déchets lui transmettra.

L'accès au local de stockage des DDS est strictement interdit aux usagers, en vertu de l'arrêté type sur la législation des installations classées au 2 Avril 1997. Sur chaque déchèterie, un espace au sol est réservé afin que les ménages puissent déposer leurs déchets toxiques DDS.

En cas de fermeture de la déchèterie, les dépôts devant la grille sont formellement interdits et peuvent faire l'objet de poursuite pour dépôts sauvages sur la voie publique.

## **Article 11 - Modalités de dépôt par les professionnels**

Est dénommé professionnel : tout usager d'une déchèterie déposant des déchets produits dans le cadre de son activité professionnelle et ayant un chantier sur le territoire de la CCP A (entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs, professionnels de la santé, administrations, établissements publics, associations : à l'exception des communes du territoire et de certaines associations ayant une dérogation spéciale de la CCPA...).

Pour mémoire, les déchèteries n'acceptent pas les Déchets Toxiques en Quantité Dispersées (DTQD) (équivalent des DDS des particuliers) issues des activités professionnelles.

Les déchèteries sont conçues pour les encombrants, les incinérables, le bois et les déchets inertes des particuliers c'est à dire pour de petites quantités. En conséquence, les apports des professionnels sont limités à 3 m<sup>3</sup> par jour.

La délibération fixant les tarifs est consultable en déchèterie.

Les professionnels doivent au préalable avoir signé la convention d'accès aux déchèteries valable 3 ans.

La nature et le volume sont estimés par le gardien. À chaque passage, le gardien crée un bon par professionnel, puis il signe chaque bon.

Une fois ces formalités effectuées, le professionnel peut aller vider son chargement sur le lieu de dépôt indiqué par le gardien.

Le professionnel ne peut en aucun cas décharger ses déchets avant la saisie des formalités de facturation par le gardien.

En cas de plusieurs passages, d'une même entreprise, celle-ci devra se présenter à chaque passage. Tout manquement sera considéré comme infraction au règlement intérieur et verra l'article 13 s'appliquer.

## **Article 12 - Gardiennage et accueil des utilisateurs**

Les usagers doivent effectuer eux mêmes le déchargement de leurs déchets. Toutefois, ils peuvent solliciter le gardien pour une aide au déchargement ou pour un conseil concernant les consignes de tri.

Le gardien est chargé de :

- faire respecter le règlement intérieur,
- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- veiller à la propreté du site et de ces abords immédiats,

- s'assurer de la qualité du tri et de corriger les erreurs de tri des usagers,
- informer les utilisateurs,
- remplir les tableaux de bords d'activité (fréquentation, enlèvements de bennes...),
- commander les enlèvements de déchets de façon à éviter les débordements,
- aider au déchargement des déchets,
- remplir correctement les récépissés de dépôts des professionnels et de s'assurer de l'attestation du dépôt.

### **Article 13 - Infraction au règlement**

Toute livraison de déchets interdits (article 4), toute action de chiffonnage ou d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, sont passibles d'une interdiction immédiate, temporaire ou définitive de l'accès aux déchèteries et dépôts de déchets verts de la C.C.P.A.

Dans le cas d'une exclusion définitive, le contrevenant se verra notifier son exclusion par courrier recommandé.

Dans le cas de déchargement de déchets non admis par le présent règlement intérieur, les frais de reprise et de transport seront intégralement à la charge de l'utilisateur contrevenant.

Par ailleurs la déchèterie étant un espace privé à vocation de service public, toute dégradation ou infraction grave ou répétée du règlement fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités locales.

### **Article 14 - Responsabilité civile et sécurité sur le site**

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur la déchèterie.

Il demeure seul responsable des pertes, vols, accidents ou plus généralement de tout préjudice matériel qu'il cause ou subit à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie.

La responsabilité de la collectivité ne peut être engagée en cas de manquement d'un usager particulier ou professionnel aux dispositions du présent règlement intérieur.

Pour des raisons de sécurité l'alcool et la cigarette sont interdits sur les déchèteries.

### **Article 15 - Validité**

Le présent règlement est applicable à compter du **1er janvier 2015**.

La Communauté de Communes du Pays des Abers se réserve le droit de modifier ce règlement des déchèteries.

**Le  
Le Président,  
Christian CALVEZ**

## Annexe : jours et horaires d'ouverture des déchèteries et aires de déchets verts

<b>Déchèteries</b>	<b>Horaires d'ouverture</b>	<b>Fermeture</b>
Lannilis	9h-12h et 14h-18h	Mercredi
Plabennec	9h-12h et 14h-18h	Mardi
Plouguerneau	9h-12h et 14h-18h	Jeudi
Plouguin	Lundi : 14h-18h Jeudi et samedi: 9h-12h et 14h-18h	Mardi, mercredi et vendredi
Bourg Blanc	Lundi : 9h-12h Vendredi: 14h-18h Samedi : 9h-12h et 14h-18h	Mardi, mercredi, et jeudi

<b>Aires de déchets verts</b>	<b>Horaires d'ouverture</b>	<b>Fermeture</b>
Le Drennec	Lundi au vendredi: 9h-12h et 14h-18h Mercredi : 9h-12h Samedi : 9h-12h et 14h-16h15	Jeudi
Kersaint-Plabennec	Lundi au vendredi : 14h-18h Samedi : 9h30-12h et 14h-18h	Mardi et jeudi
Landéda	Lundi : 14h-18h Mercredi: 10h-18h Samedi : 9h-18h	Mardi, jeudi et vendredi

<b>ISDI (déchets inertes)</b>	<b>Horaires d'ouverture</b>	<b>Fermeture</b>
Le Drennec	Lundi au vendredi: 9h-12h et 14h-18h Mercredi : 9h-12h	Samedi